



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/18/2/Add.1  
27 mai 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Dix-huitième réunion

Montréal, 23-28 juin 2014

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire\*

### CONSÉQUENCES DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA QUATRIÈME ÉDITION DES PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SUR LES FUTURS TRAVAUX DE LA CONVENTION :

#### ÉLÉMENTS POSSIBLES LA FEUILLE DE ROUTE DE PYEONGCHANG

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. L'Organe subsidiaire, à sa dix-huitième réunion, devrait examiner la version préliminaire de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et se pencher sur ses principales conclusions. Le projet de résumé analytique de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4) est présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/2. La version provisoire du rapport complet de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique est publiée dans un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/2) et est accompagnée de documents techniques à l'appui (UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/8 et 9).
2. La présente note a pour but d'aider l'Organe subsidiaire dans son examen des conséquences des principales conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sur les futurs travaux de la Convention sur la diversité biologique. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur la question pourraient influencer l'examen des étapes à suivre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (la « Feuille de route de Pyeongchang », voir UNEP/CBD/COP/12/1/Add.1) que fera la Conférence des Parties à la douzième réunion.
3. Cette note fournit un projet de décision aux fins d'examen par la Conférence des Parties (partie II) et une liste provisoire des principales mesures propres à améliorer les progrès en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (annexe I) en tant qu'éléments possibles de la Feuille de route de Pyeongchang.
4. D'autres éléments possibles de la Feuille de route de Pyeongchang, notamment de meilleurs mécanismes de coopération technique et scientifique, de renforcement des capacités, de ressources financières et d'intégration de la diversité biologique aux plans de développement et autres processus

\* UNEP/CBD/SBSTTA/18/1.

/...

nationaux, seront élaborés à la lumière des résultats de la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. L'annexe II fournit plus d'information sur le mandat dirigeant les décisions qui serviront à développer la Feuille de route de Pyeongchang, les moyens de l'élaborer et la création d'un lien possible entre les différents éléments.

## **II. ÉLÉMENTS DE L'ÉLABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE RENFORCÉE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

5. La recommandation proposée dans le projet de résumé analytique comprenant les principaux messages de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/18/2)) contient l'élément suivant :

« *Prend note* des répercussions qu'auront les principales conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité sur les travaux futurs de la Convention, qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif sur les répercussions des conclusions du GBO-4 sur les travaux de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/18/2.Add.1), et *prie* le Secrétaire exécutif de les utiliser comme base pour l'élaboration de projets d'éléments d'une « feuille de route de Pyeongchang » pour la mise en œuvre renforcée du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité à des fins d'examen par la douzième réunion de la Conférence des Parties. »

6. À cet égard, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter :

a) Recommander que la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, adopte une décision qui ressemble à ce qui suit;

b) Demander au Secrétaire exécutif de dresser une liste provisoire des mesures possibles propres à accroître les progrès en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique à partir de l'annexe I à cette note, aux fins d'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion.

### *La Conférence des Parties*

1. *Rappelant* que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique a pour objet de promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention en utilisant une démarche stratégique regroupant une vision commune, une mission, et des buts et cibles stratégiques (les « Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique») qui encourageront la prise de mesures généralisées par toutes les Parties et parties prenantes;

2. *Prend note* des conclusions de la version provisoire de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, en particulier :

a) Que d'importants progrès ont été accomplis en vue de la réalisation de certains éléments de la majorité des Objectifs d'Aichi relatifs la diversité biologique pour les années 2015 et 2020, mais que dans la plupart des cas, ces progrès ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs, à moins que d'autres décisions déterminantes ne soient prises;

b) Que malgré que l'appauvrissement de la diversité biologique suscite de plus en plus de réponses de la société, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour réduire les pressions exercées sur la diversité biologique et prévenir son déclin continu.

3. *Prend note* des points généraux suivants concernant la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique :

a) La réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique contribuerait de façon importante à de plus vastes priorités mondiales abordées lors des débats en cours sur les objectifs de développement durable de l'après-2015, notamment réduire la faim et de la pauvreté, améliorer la santé humaine, offrir une source durable d'énergie, de nourriture et d'eau propre, contribuer à l'atténuation des

changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, et réduire la vulnérabilité aux désastres;

b) Les mesures pour réaliser les différents Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique devraient être entreprises de manière cohérente et coordonnée. Les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ne devraient pas être abordés indépendamment les uns des autres. Les mesures prises dans le cadre de certains objectifs, plus particulièrement les objectifs portant sur les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique, le développement et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, le développement plus poussé et le partage d'information et la mobilisation des ressources financières, ont une très grande influence sur la réalisation des autres objectifs;

c) La réalisation de la plupart des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique exigerait la mise en œuvre d'une série de mesures qui devraient comprendre des cadres juridiques et de politique, des mesures d'encouragement socioéconomiques associées à ces mesures, l'engagement des secteurs public et privé, le suivi et la mise en application. Les politiques touchant plusieurs secteurs et les ministères gouvernementaux correspondants doivent être cohérentes, afin d'assurer l'efficacité de la série de mesures;

d) L'appui politique et général au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs de la Convention doit être élargi. Cet exercice exigera des efforts afin que tous les paliers de gouvernement et les différentes parties prenantes de la société connaissent les diverses valeurs de la diversité biologique et des écosystèmes apparentés;

e) Des partenariats devront être formés à tous les niveaux afin d'assurer la mise en œuvre efficace du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, d'appliquer de mesures générales, de susciter le sentiment d'appartenance nécessaire pour assurer l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs du gouvernement, de la société et de l'économie, et de favoriser la synergie de la mise en œuvre des différents accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays;

f) Une coopération technique et scientifique accrue entre les Parties contribuera à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique. Des activités de renforcement des capacités supplémentaires seront nécessaires, surtout dans les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, et les pays à économie en transition; et

g) Le financement global accordé à la diversité biologique conformément à la décision XI/4 doit être considérablement augmenté afin de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

4. *Rappelant* la décision XI/22 et la résolution 67/212 de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>1</sup>, *souligne* la nécessité d'intégrer entièrement la diversité biologique aux objectifs de développement durable de l'après-2015 et, à cet égard, *prend note* de la pertinence du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris sa vision pour 2050 et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

5. *Soulignant* qu'il sera nécessaire d'accroître et d'accélérer les efforts dans la mise en œuvre afin de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et de faire des avancées en vue de la concrétisation de la vision de 2050 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, *exhorte* les Parties et *encourage* les autres gouvernements à prendre des mesures exhaustives afin d'assurer la mise en œuvre complète du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique correspondants.

---

<sup>1</sup> « L'Assemblée générale (...) Encourage les parties et toutes les parties prenantes, institutions et organisations concernées à prendre en considération le Plan stratégique pour la biodiversité, 2011-2020, et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité lors de l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, compte tenu des trois dimensions du développement durable ». 61<sup>e</sup> session plénière, le 21 décembre 2012 (A/RES/67/212 : Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable, paragraphe 23).

6. *Exhorte* également les Parties qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer ou d'actualiser et de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris les objectifs nationaux, correspondant au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.
7. *Prend note*, à cet égard, que les programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention fournissent une orientation détaillée sur la mise en œuvre des divers éléments du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.
8. *Soulignant* que les mesures précises nécessaires à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique varieront selon les circonstances et les priorités des pays, et devraient être mises de l'avant dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique actualisés, *encourage* les pays à utiliser la liste des éléments de l'annexe à la présente décision<sup>2</sup>, y compris les mesures principales possibles pour accroître les progrès en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, lors de l'établissement de leurs priorités d'action au cours du reste de la période de mise en oeuvre du Plan stratégique.
9. *Rappelle* les principaux besoins scientifiques et techniques associés à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique présentés dans la recommandation XVII/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et *réitère* qu'à part les lacunes recensées dans cette recommandation, les Parties disposent de nombreux outils de soutien aux politiques et méthodologies qui pourraient être partagés à grande échelle et adaptés aux besoins précis des Parties afin de favoriser les mesures pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> Préparé à partir de l'annexe I à la présente note.

<sup>3</sup> Les paragraphes 3 et 4 de la recommandation XVII/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques seraient insérés à cet endroit du projet de décision qu'examinera la Conférence des Parties .

## Annexe I.

### MESURES PRINCIPALES POSSIBLES POUR LA MISE EN ŒUVRE RENFORCÉE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

1. Cette annexe contient les mesures principales que les pays pourraient prendre en fonction de leurs circonstances et de leurs priorités nationales pour accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et faciliter la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Elle est fondée sur l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournie dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.
2. Les mesures recensées doivent être examinées dans le contexte de l'orientation élaborée par la Conférence des Parties, dont la décision X/2 sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et sa justification technique (UNEP/CBD/COP/27/Add.1), ainsi que des besoins de mise en œuvre précisés dans la recommandation XVII/1 de l'Organe subsidiaire. Les outils disponibles pour appuyer les mesures pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sont précisés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/17/2 et ses quatre additifs.
3. Les mesures indiquées pour un objectif peuvent aussi être pertinentes pour d'autres objectifs, indiqués en italique entre parenthèses dans le texte qui accompagne certaines mesures principales.

#### ***But stratégique A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société***

***1<sup>er</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.***

La compréhension, la sensibilisation et la reconnaissance des différentes valeurs de la diversité biologique contribuent à renforcer la volonté des personnes d'apporter les changements nécessaires et de prendre les mesures nécessaires afin de conserver la diversité biologique et en faire une utilisation durable. Les communications efficaces au sujet de l'importance de la diversité biologique sont essentielles afin de provoquer ces changements chez les décideurs, le secteur privé et le grand public. Ainsi, les mesures prises pour atteindre cet objectif faciliteront la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des 19 autres objectifs d'Aichi. La quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a déterminé que des progrès ont été accomplis dans la sensibilisation du public aux valeurs de la diversité biologique et aux mesures qu'il peut prendre pour la protéger. Par contre, il existe peu de données conséquentes sur une période et des aires géographiques données. De plus, il est reconnu qu'une sensibilisation accrue est nécessaire, mais qu'elle ne suffira pas à garantir les changements dans le comportement individuel et collectif qui mèneront à un développement durable. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

- a) Faciliter et encourager la participation des citoyens dans les enjeux de la diversité biologique, dont des activités pour effectuer un suivi de la diversité biologique (*objectif 19*) et promouvoir sa conservation et son utilisation durable (*objectifs 4-15*);
- b) Élaborer et mettre en œuvre des efforts, des stratégies et des campagnes de communication cohérents, stratégiques et durables comprenant des messages et des techniques adaptés correctement pour les différents publics cibles, en se fondant sur l'expertise de marketing social, et en publiant des exemples ou des études de cas pertinents propres au pays sur l'importance de la diversité biologique;
- c) Intégrer la diversité biologique aux programmes d'études nationaux en tenant compte des démarches liées à l'éducation au service du développement durable;

d) Utiliser les sciences sociales de manière plus pertinente, notamment en favorisant une compréhension accrue des moteurs sociaux, économiques et culturels favorisant le changement de comportement et les effets réciproques entre eux, afin d'améliorer l'élaboration des campagnes de communication et de participation et des politiques pertinentes (*objectifs 2, 3 et 4*);

e) Entreprendre des évaluations périodiques permanentes de la sensibilisation à la diversité biologique, de la compréhension et de la volonté d'agir, afin de conserver et de faire une utilisation durable de la diversité biologique, et d'établir les fondements de mesures plus ciblées;

L'initiative sur les communications, l'éducation et la sensibilisation du public offre une orientation supplémentaire sur les types de mesures qui pourraient être prises afin de réaliser cet objectif<sup>4</sup>.

**2<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique :** *D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.*

La diversité biologique et les services écosystémiques qu'elle procure sont essentiels au développement durable ainsi que pour les principaux objectifs des politiques, c'est-à-dire l'éradication de la pauvreté, le développement économique et social, la sécurité des aliments et le bien-être humain. Assurer l'intégration de la valeur de la diversité biologique dans les stratégies et processus de planification gouvernementaux est une des étapes les plus importantes de l'intégration de la diversité biologique dans les politiques et de la réalisation des autres objectifs d'Aichi. Des progrès importants ont été réalisés dans l'intégration des valeurs de la diversité biologique aux processus de planification et aux stratégies pour réduire la pauvreté et dans l'intégration du capital naturel dans les comptes nationaux. Bien qu'il existe encore des différences importantes entre les pays, des initiatives internationales ont été entreprises afin de resserrer ces écarts. De façon générale, la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique révèle que les progrès ne suffisent pas à l'heure actuelle afin de réaliser l'objectif. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte:

a) Tenir compte des valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques connexes qui contribuent au bien-être humain dans tous les processus de planification et de politique à tous les paliers de gouvernement, dont les plans de développement et de réduction de la pauvreté. L'évaluation, à l'échelle du gouvernement, des politiques existantes et prévues pouvant avoir des conséquences sur la diversité biologique, et le recensement des occasions et des moyens d'apaiser les craintes concernant la diversité biologique représentent une des étapes pour y arriver;

b) Diffuser à grande échelle l'information sur les valeurs de la diversité biologique et les services écosystémiques connexes afin de favoriser leur intégration dans tous les secteurs;

c) Créer et maintenir des comptes nationaux des stocks de ressources naturelles ayant un lien avec la diversité biologique (tels que les forêts et l'eau) et les intégrer dans les comptes financiers nationaux, si possible;

d) Intégrer les valeurs de la diversité biologique aux exercices de planification des espaces, notamment en cartographiant la diversité biologique et les services écosystémiques connexes;

e) Intégrer la diversité biologique aux processus d'évaluation environnementale et utiliser les évaluations stratégiques environnementales à plus grande échelle.

Le programme de travail sur l'économie, le commerce et les mesures d'encouragement est la principale source d'orientation offerte par la Convention concernant les mesures qui pourraient être prises afin de réaliser cet objectif. Le plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités

---

<sup>4</sup> Le programme de travail de l'initiative sur les communications, l'éducation et la sensibilisation du public pourrait faire l'objet d'une nouvelle mise à jour afin de faciliter les progrès en vue de la réalisation de l'objectif 1.

locales pour la diversité biologique (décision X /22) est aussi pertinent, tout comme la décision XI/22 sur la diversité biologique pour l'éradication de la pauvreté et le développement.

**3<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique<sup>5</sup>** : *D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.*

Des changements importants et généralisés aux mesures d'encouragement sont nécessaires afin d'assurer la pérennité. Mettre fin aux mesures d'encouragement néfastes ou les réformer est une étape critique nécessaire qui aura des avantages socioéconomiques nets. La création ou le développement plus poussé de mesures d'encouragement positives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en autant que ces mesures soient en harmonie avec la Convention et autres obligations internationales pertinentes, pourrait également contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique en fournissant des ressources financières ou d'autres mesures pour encourager les acteurs à prendre des mesures qui auraient des bienfaits pour la diversité biologique. La quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a révélé que les gouvernements continuent à offrir des subventions néfastes pour la diversité biologique, surtout dans le domaine de la pêche, et bien que les subventions à l'agriculture offrent de plus en plus des mesures d'encouragement positives pour la conservation de la diversité biologique, ces mesures d'encouragement n'atteignent pas toujours leur objectif. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

a) Réaliser des analyses nationales et régionales, selon qu'il convient, afin de repérer les subventions à supprimer, à éliminer progressivement ou à réformer, ainsi que les occasions de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'encouragement positives;

b) Élaborer des plans de politique, dont une liste de mesures à prendre en ordre de priorité assorties d'une échéance, en vue de la suppression, de l'élimination progressive ou de la réforme des subventions néfastes et l'introduction ou le renforcement de mesures d'encouragement positives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

c) Prendre des mesures immédiates, lorsque les subventions à supprimer, éliminer ou réformer sont connues;

d) Utiliser davantage les mesures d'encouragement sociales (par exemple la mise sur pied de programmes de prix ou de reconnaissance favorisant les comportements bénéfiques pour la diversité biologique).

Le programme de travail sur l'économie, le commerce et les mesures d'encouragement est la principale source d'orientation de la Convention sur les mesures qui pourraient être prises afin de réaliser cet objectif.

**4<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique** : *D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.*

L'utilisation non durable ou la surexploitation des ressources est une des principales menaces qui pèse sur la diversité biologique. Reconnaissant le fait que la production et la consommation durables sont des

---

<sup>5</sup> L'examen de la question par la 18<sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire au 7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour, et par la 5<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application, contribueront à définir des mesures pour accroître la réalisation de cet objectif. L'orientation pour le 3<sup>e</sup> objectif fournie dans cette annexe devrait avoir un lien avec les décisions prises au point 7 de l'ordre du jour et par la 5<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application.

procédés à long terme, des mesures significatives doivent être prises d'ici à 2020 afin que des progrès soient accomplis en vue de la réalisation de cet objectif. L'utilisation plus efficace de certaines ressources naturelles pour la production de biens et de services n'arrive pas à contrer la consommation accrue, et il est peu probable que les écosystèmes puissent être maintenus dans des limites écologiques sûres compte tenu des habitudes et des tendances en matière de consommation. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

- a) Favoriser l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable dans les plans de pérennité de l'entreprise privée;
- b) Resserrer les partenariats entre les entreprises et les associations d'industries, la société civile et les agences gouvernementales, de manière transparente et responsable, afin de favoriser les pratiques durables en matière de diversité biologique ;
- c) Élaborer des mesures d'encouragement, des réglementations et des lignes directrices pour encourager le développement des affaires dans le domaine de la production et de la consommation durables;
- d) Encourager les entreprises à définir et la divulguer les effets externes de leurs activités liées à la diversité biologique (empreinte);
- e) Mettre sur pied des politiques d'achat gouvernementales durables correspondant aux objectifs de la Convention;
- f) Élaborer des plans de production et de consommation durables spécifiques (*objectifs 6 et 7*).

Les programmes de travail sur la biodiversité des forêts et agricole, les Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique et les travaux sur l'utilisation durable, les entreprises et la diversité biologique, et les études d'impact offrent une certaine orientation quant aux types de mesures à prendre pour atteindre cet objectif.

***But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable***

***5<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.***

La perte d'habitats, notamment par la dégradation ou la fragmentation, est la plus grande cause de l'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelle mondiale, surtout dans les biomes terrestres. Les efforts pour réduire et ramener éventuellement la perte des habitats à près de zéro sont essentiels à la protection de la diversité biologique et au maintien des services écosystémiques indispensables au bien-être humain. Les habitats naturels sont en perte de superficie et d'intégrité partout au monde, malgré les progrès importants accomplis afin de réduire cette tendance dans certaines régions. La quatrième édition des Perspectives de la diversité biologique a conclu que le déboisement est à la hausse dans plusieurs régions tropicales du monde, et que la fragmentation et la dégradation se poursuivent dans les habitats de tous les types, dont les herbiers, les marécages et les systèmes riverains. Les progrès actuels ne suffisent pas pour atteindre l'objectif. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

- a) Recenser les causes directes et indirectes de la perte d'habitats ayant les conséquences les plus graves dans les pays, afin d'offrir l'information qui donnera lieu aux politiques et aux mesures pour réduire la perte;
- b) Élaborer un cadre de politique légal et clair sur l'utilisation des terres ou la planification des espaces qui tient compte des objectifs pour la diversité biologique (*objectif 2*);



c) Harmoniser les mesures d'encouragement actuelles aux objectifs nationaux sur l'utilisation des terres et la planification des espaces, et resserrer les mesures d'encouragement pour réduire la perte d'habitats, la dégradation et la fragmentation, y compris le paiement pour les services écosystémiques et REDD+, selon qu'il convient<sup>6</sup> (*objectif 3*) ;

d) Favoriser une augmentation durable de la productivité des terres agricoles et des parcours naturels selon les paramètres d'un cadre d'utilisation des terres et de planification des espaces, afin de réduire la demande pour la reconversion des habitats naturels (*Objectif 7*);

e) Obtenir la participation des communautés autochtones et locales, des propriétaires fonciers, des parties prenantes et du grand public à des activités pour réduire les changements illicites et non planifiés dans l'utilisation des terres, et pour les chaînes d'approvisionnement des produits (comprenant les distributeurs, les acheteurs et les bailleurs de fonds) afin de réduire les produits obtenus de sources illicites et les utilisations illicites des terres (*objectifs 1, 4 et 18*);

f) Élaborer des réseaux d'aires protégées (*objectif 11*);

g) Faire le suivi de l'utilisation des terres et de la couverture terrestre comprenant, si possible, un suivi en temps quasi réel afin de justifier les actions coercitives, de même que des évaluations complètes régulières des changements dans l'utilisation des terres et de la couverture terrestre (*objectif 19*);

h) Mettre en œuvre des activités d'application des lois pour les lois concernées.

Plusieurs programmes de travail, dont ceux sur la diversité biologique des forêts, la diversité biologique agricole, la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique des eaux intérieures et la diversité biologique des terres arides et subhumides, ainsi que les travaux de la Convention sur l'utilisation durable, offrent une orientation pertinente sur le type de mesures à prendre pour atteindre cet objectif.

**6<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique :** *D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.*

La surexploitation exerce une pression énorme sur les écosystèmes marins à l'échelle de la planète et a entraîné l'appauvrissement de la diversité biologique et des structures écosystémiques. La surpêche, en particulier, demeure un problème important car le pourcentage de stocks de poissons surexploités, épuisés ou écroulés est à la hausse, tout comme les pratiques de pêche inappropriées qui endommagent les habitats et les espèces de poissons non ciblées. De façon générale, la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a conclu que les progrès ne sont pas suffisants pour atteindre l'objectif. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

a) Encourager et favoriser le dialogue, une coopération accrue et l'échange d'information entre les communautés de la pêche et de la conservation, ainsi que les agences et associations nationales de pêche concernées;

---

<sup>6</sup> REDD+ est une formule abrégée signifiant la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts, la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement, conformément au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'acronyme REDD+ est utilisé aux fins de commodité seulement, et ne vise aucunement à anticiper les négociations en cours ou à venir dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

- b) Faire une meilleure utilisation des systèmes de gestion de la pêche innovateurs tels que la cogestion communautaire, qui haussent le niveau d'intérêt des pêcheurs et des communautés locales pour la santé à long terme des stocks de poissons (*objectif 18*);
- c) Supprimer, réformer ou éliminer les subventions qui contribuent à créer des capacités de pêche excessives (*objectif 3*);
- d) Améliorer le suivi et l'application des réglementations dans chaque pays afin de prévenir la pêche illégale, non réglementée et non déclarée par les navires battant pavillon;
- e) Éliminer les pratiques de pêche et les équipements qui causent d'importants dommages au fond de la mer et aux espèces non ciblées;
- f) Développer davantage les réseaux d'aires marines protégées, notamment la protection des aires d'une importance particulière pour la pêche, tels que les frayères, et les aires vulnérables (*objectifs 10 et 11*).

Le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière offre une orientation pertinente sur les types d'actions à prendre pour atteindre cet objectif.

**7<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique :** *D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.*

L'augmentation de la demande de nourriture, de fibres et de carburant entraînera un plus grand appauvrissement de la diversité biologique et des services écosystémiques si les problèmes de productivité et de gestion durable ne sont pas réglés. Il y a eu une hausse de l'exploitation forestière certifiée, surtout dans les zones boréales et tempérées, ainsi qu'une adoption accrue de bonnes pratiques agricoles, et certains progrès dans le développement de critères de durabilité en aquaculture. Malgré tout, les pratiques non durables utilisées en agriculture, en aquaculture et en exploitation forestière causent encore une dégradation importante de l'environnement et un appauvrissement substantiel de la diversité biologique. De façon générale, la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a conclu que les progrès actuels ne suffisent pas pour atteindre l'objectif. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

- a) Accroître la productivité agricole de manière durable, notamment par une utilisation mieux ciblée et une efficacité accrue des engrais, des pesticides et de l'utilisation de l'eau (*objectif 8*), ainsi que l'utilisation de cultures diversité et bien adaptées (*objectif 13*), et en utilisant et en réhabilitant davantage les processus écologiques en remplacement des produits chimiques et en réduisant la consommation d'eau (« intensification écologique »);
- b) Encourager la planification intégrée des paysages en tenant compte du rôle de la diversité biologique dans la prestation de services écosystémiques, y compris les services qui contribuent à la production agricole tels que la pollinisation, le contrôle des parasites, l'approvisionnement en eau et le contrôle de l'érosion (*objectifs 5 et 6*);
- c) Réduire le gaspillage à toutes les étapes de la production et de la consommation, y compris la réduction des pertes après la récolte et minimiser le gaspillage de nourriture (*objectif 4*);
- d) Encourager les régimes alimentaires durables, y compris un apport calorique et de nutriments approprié, notamment en favorisant la culture vivrière durable (*objectif 4*);
- e) Faire une meilleure utilisation des programmes de certification existants pour les biens produits de manière durable et développer d'autres programmes de certification afin de combler des lacunes existantes;
- f) Faciliter l'utilisation durable coutumière et, selon qu'il convient, déléguer la gouvernance et la responsabilité de la gestion des terres aux communautés autochtones et locales (*objectif 18*).

Les programmes de travail thématiques basés sur le biome, plus particulièrement les programmes de travail sur la diversité biologique des forêts et la diversité biologique agricole, ainsi que les projets intersectoriels concernant cette dernière portant sur la diversité biologique du sol, la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, et sur les pollinisateurs, offrent une orientation pour cet objectif. Les Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique développés aux termes de la Convention sur la diversité biologique ont aussi pertinents.

**8<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique :** *D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.*

La pollution est une des causes principales de l'appauvrissement de la diversité biologique. La pollution se manifeste sous plusieurs formes car différents types de produits chimiques peuvent causer des torts à l'environnement selon leurs propriétés et leurs concentrations. La pollution causée par des éléments nutritifs s'est stabilisée dans certaines parties d'Europe et d'Amérique du Nord, mais une augmentation est prévue dans d'autres régions et elle demeure une menace importante pour la diversité biologique aquatique et terrestre. D'autres formes de pollution, telles que les autres produits chimiques, les pesticides et le plastique, sont à la hausse. Malgré tous les progrès accomplis, la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a conclu que les progrès actuels ne sont pas suffisants pour atteindre l'objectif. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

- a) Élaborer et appliquer des lignes directrices nationales sur la qualité de l'eau et/ou les seuils de concentration pour différentes matières polluantes;
- b) Améliorer l'efficacité de l'utilisation d'engrais (*objectif 7*);
- c) Éliminer les phosphates des détergents;
- d) Améliorer le traitement et le recyclage des eaux usées et des eaux de décharge industrielle;
- e) Conserver et restaurer les zones humides et les autres écosystèmes qui jouent un rôle essentiel dans le cycle de vie des éléments nutritifs (*objectifs 5, 11, 14 et 15*);
- f) Encourager la réutilisation et le recyclage du plastique et l'utilisation de produits de remplacement biodégradables afin de réduire les débris marins.

Les programmes de travail sur la diversité biologique agricole, la diversité biologique des eaux intérieures et la diversité biologique marine et côtière offrent une orientation sur les mesures à prendre pour atteindre cet objectif.

**9<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique<sup>7</sup>:** *D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.*

Les espèces exotiques envahissantes sont un des principaux moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelle mondiale. Les espèces exotiques envahissantes sont la cause principale du déclin de la diversité biologique dans certains écosystèmes tels que de nombreux écosystèmes insulaires. Cependant, malgré les progrès accomplis dans l'identification et le contrôle des espèces exotiques envahissantes et dans le suivi de leurs voies d'introduction, la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a conclu que le taux global d'invasion ne montre aucun signe de ralentissement. Voici quelques

<sup>7</sup> Les débats de la 18<sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire entourant le point 5.2 de l'ordre du jour fourniront aussi de l'information pour renforcer la réalisation de cet objectif. L'orientation concernant l'objectif 10 devrait s'harmoniser aux décisions découlant du point 5.2 de l'ordre du jour.

mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

- a) Sensibiliser les décideurs, le grand public et les importateurs possibles d'espèces exotiques aux conséquences des espèces exotiques envahissantes, dont les coûts socioéconomiques potentiels et les bienfaits d'agir afin de prévenir leur introduction ou d'atténuer leurs effets néfastes, notamment en publiant des études de cas pertinentes au niveau national (*objectif 1*);
- b) Dresser des listes des espèces exotiques dont le caractère invasif est connu (ou évaluer les listes existantes afin de connaître leur exhaustivité et leur exactitude) et les rendre accessibles à grande échelle (*objectif 19*);
- c) Accroître les efforts pour recenser et contrôler les principales voies responsables de l'invasion des espèces, notamment en élaborant des mesures de contrôle douanier et de quarantaine afin de réduire la probabilité d'introduction d'espèces exotiques potentiellement envahissantes et utiliser les analyses de risque et les critères internationaux à leur plein potentiel;
- d) Mettre en place des mesures de détection précoce et de réponse rapide à l'invasion des espèces;
- e) Recenser et prioriser les espèces exotiques envahissantes ayant les plus grands effets néfastes sur la diversité biologique établie au pays, et élaborer et mettre en œuvre des plans pour les éradiquer ou les contrôler, et aussi prioriser les aires protégées et autres aires présentant une diversité biologique de grande valeur comme cibles des mesures d'éradication ou de contrôle.

La décision VI/23\* comprend les *Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces* ainsi qu'une orientation pour les stratégies et plans d'action nationaux pour les espèces envahissantes. Une orientation supplémentaire est fournie dans les décisions V/8, VIII/27, IX/4, X/38, XI/28. Une boîte à outils est en développement comme suite à la décision XI/28. L'information sur les espèces exotiques envahissantes est disponible auprès du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes.

**10<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique<sup>8</sup>** : *D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.*

De nombreux stressseurs, comprenant à la fois des stressseurs mondiaux (élévation de la température de l'eau de mer, les conséquences des orages tropicaux et de l'élévation du niveau de la mer, et l'acidification des océans) et des stressseurs locaux (surpêche, pratiques de pêche destructrices, ruissellement des nutriments, pollution marine et terrestre, développement côtier, tourisme, usage récréatif, etc.) continuent à appauvrir les écosystèmes, malgré les nombreuses initiatives régionales visant à protéger les coraux et les écosystèmes connexes (tels que les mangroves et les herbiers marins). Les pays et les organisations compétentes doivent donc agir en toute urgence afin de regrouper et de renforcer les efforts locaux, nationaux, régionaux et mondiaux en cours afin de gérer les récifs coralliens en tant que systèmes socio-écologiques en voie de changement. L'objectif ne sera pas atteint d'ici à 2015. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

---

\* Un représentant a logé une objection formelle au cours du processus menant à l'adoption de cette décision et a souligné qu'il ne croyait pas que la Conférence des Parties puisse légitimement adopter une motion ou un texte ayant soulevé une objection formelle. Quelques représentants ont émis des réserves concernant la procédure menant à l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, para. 294-324).

<sup>8</sup> Les débats de la 18<sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire entourant le point 4.4 de l'ordre du jour fourniront de l'information sur la définition des mesures pour améliorer la réalisation de cet objectif.

- a) Réduire les impacts des nombreux stressés, notamment en abordant les stressés plus faciles à suivre aux échelles régionale, nationale et locale, par exemple :
- i) Gérer la pêche sur les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement liés (tels que les mangroves et les herbiers marins) de manière durable, notamment en responsabilisant les communautés autochtones et locales, ainsi que les individus qui participent à la pêche locale (*objectif 6*);
  - ii) Gérer les sources de nutriments et de pollution terrestres et marines (*objectif 8*);
  - iii) Accroître la couverture des espaces et l'efficacité des aires marines et côtières protégées et gérées situées dans des récifs coralliens et les écosystèmes étroitement liés (*objectif 11*);
  - iv) Gérer le développement côtier de manière à éviter que les conséquences néfastes sur la santé et la résistance des écosystèmes des récifs coralliens et favoriser le tourisme durable sur les récifs coralliens, notamment en appliquant des lignes directrices visant les touristes et les organisateurs de voyages.
- b) Accroître la résistance des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement liés au moyen d'une adaptation fondée sur les écosystèmes afin de maintenir l'approvisionnement en biens et services (*objectif 14*);
- c) Maintenir une subsistance durable et la sécurité des aliments dans les communautés côtières qui dépendent des récifs coralliens et offrir d'autres moyens de subsistance durables, s'il y a lieu (*objectif 14*).

Il faut aussi agir au niveau national afin de recenser les autres écosystèmes vulnérables aux changements climatiques et aux impacts connexes, et de mettre en œuvre des mesures pour améliorer leur résistance. Ces écosystèmes comprennent entre autres les écosystèmes de montagne (p. ex., forêts montagneuses humides, *paramo*), et autres écosystèmes particulièrement vulnérables aux changements de température et aux configurations des précipitations, ainsi que les écosystèmes de faible altitude vulnérables à l'élévation du niveau de la mer.

Le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (décision VII/15) offre l'orientation principale pour cet objectif portant sur les récifs coralliens et les écosystèmes connexes. Le paragraphe 8 de la décision X/33, sur la diversité biologique et les changements climatiques, offre une orientation pertinente pour cet objectif qui peut être appliquée à tous les écosystèmes.

***But stratégique C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique***

***11<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique : D'ici à 2020, au moins 17 p. cent des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 p. cent des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.***

Les aires protégées bien régies et gérées de manière efficace offrent une méthode éprouvée de protéger les habitats et les populations d'espèces et le prestation d'importants services écosystémiques. Par conséquent, les progrès en vue de la réalisation de cet objectif faciliteront énormément la réalisation d'autres objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, notamment les objectifs 5, 10, 12, 13 et 14. La quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique estime qu'en tenant compte des engagements actuels, l'objectif d'étendre les aires protégées à 17 pour cent des aires terrestres d'ici à 2020 sera vraisemblablement atteint à l'échelle mondiale, même si les réseaux d'aires protégées demeurent non représentatifs et que plusieurs sites critiques pour la diversité biologique sont mal conservés. L'objectif de couverture aux fins de protection des eaux côtières devrait également être atteint, même si les grands fonds

et le grand large, y compris la haute mer, sont moins bien couvertes. La gestion inadéquate des aires protégées demeure prédominante. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

- a) Développer davantage les réseaux d'aires protégées en priorisant les aires marines et côtières (y compris les habitats des grands fonds et de haute mer) et les eaux intérieures (surtout les aires en amont), de même que les écorégions sous-représentées et les aires ayant une importance particulière pour la diversité biologique;
- b) Adopter une approche de paysage terrestre ou marin afin d'optimiser la contribution des aires protégées à la connectivité des habitats, la prestation des services écosystémiques et les efforts pour atteindre l'objectif 5;
- c) Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées en menant des évaluations régulières de l'efficacité de la gestion;
- d) Renforcer la coopération avec les communautés autochtones et locales dans la conception et la gestion des aires protégées (*objectif 18*).

Le programme de travail sur les aires protégées et les décisions X/31 et XI/24, ainsi que le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, demeurent une principale source d'orientation pour l'objectif 11.

**12<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique :** *D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.*

L'action humaine a énormément accéléré le taux d'extinction. Des mesures sont nécessaires afin de lutter contre les moteurs directs et indirects du changement et ainsi réduire la menace que pose l'extinction causée par l'action humaine. Ainsi, les mesures prises pour atteindre les objectifs relevant des buts stratégiques A et B pourraient aussi contribuer à la réalisation du présent objectif. Aucun signe de réduction du risque général d'extinction n'a été observé dans les groupes d'espèces malgré les histoires de réussite individuelle, par contre, de vastes différences régionales ont été constatées. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

- a) Recenser et prioriser les espèces retenues pour les activités de conservation à partir des évaluations de l'état de la conservation des espèces (*objectif 19*);
- b) Resserrer les écarts des évaluations nationales, régionales et mondiales de l'état de la conservation des espèces (*objectif 19*);
- c) Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action pour les espèces qui comprennent des mesures de conservation précises visant directement une espèce menacée, notamment en imposant des restrictions sur la chasse et le commerce, l'élevage en captivité et les réintroductions;
- d) Élaborer des systèmes d'aires protégées plus représentatifs et mieux gérés, prioriser les aires ayant une importance particulière pour la diversité biologique telles que les sites de l'*Alliance for Zero Extinction* et les principales aires de la diversité biologique (*objectif 11*);
- e) Réduire l'appauvrissement, la dégradation et la fragmentation des habitats (*objectif 5*) et restaurer activement les habitats dégradés (*objectif 15*);
- f) Encourager les pratiques de pêche qui tiennent compte des répercussions de la pêche sur les écosystèmes marins et les espèces non ciblées (*objectif 6*);
- g) Contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes et les pathogènes (*objectif 9*);

h) Réduire les pressions sur l'utilisation des terres en utilisant des pratiques durables pour l'utilisation des terres (*objectif 7*);

i) Réduire la pression exercée par le commerce en sensibilisant les consommateurs éventuels de produits provenant d'espèces menacées (*objectif 1*) et au moyen de mesures convenues aux termes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (*objectif 4*).

La plupart des programmes de travail de la Convention ainsi que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et l'Initiative taxonomique mondiale offrent des orientations pertinentes à cet objectif.

**13<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique :** *D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.*

La diversité génétique offre des possibilités d'accroître la résilience des systèmes agricoles et de s'adapter aux conditions en évolution (dont les conséquences croissantes des changements climatiques). Les collections ex situ de ressources génétiques continuent de croître, surtout en ce qui concerne les plantes, et les activités de conservation des ressources génétiques dans leur environnement de production sont à la hausse. Les plans d'action mondiaux de la FAO pour les ressources phylogénétiques et animales proposent un cadre pour l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux et internationaux. Les efforts de conservation actuels présentent d'importantes lacunes. La conservation à long terme des variétés locales de cultures face aux changements dans les pratiques agricoles et les préférences du marché qui tendent, en général, à diminuer la réserve de ressources génétiques reçoit peu de soutien à l'heure actuelle. La conservation de parents sauvages demeure largement incertaine car il existe peu d'aires protégées ou de plans de gestion pour les parents sauvages. Il y a peu d'information sur le maintien de la diversité génétique des espèces ayant une valeur socioéconomique et culturelle. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

a) Promouvoir les politiques et mesures d'encouragement publiques pour le maintien des variétés de cultures locales et les espèces indigènes dans les systèmes de production (*objectifs 2, 3 et 7*), notamment en reconnaissant le rôle des communautés autochtones et locales et des fermiers dans le maintien de la diversité génétique in situ, et en collaborant avec elles;

b) Accroître l'utilisation et le maintien de la diversité génétique des programmes d'élevage des plantes et des animaux et hausser le niveau de sensibilisation à l'importance de la diversité génétique et sa contribution à la sécurité des aliments (*objectifs 1 et 7*);

c) Intégrer la conservation des parents sauvages des cultures et des animaux domestiqués dans les plans de gestion des aires protégées. Mener des enquêtes sur l'emplacement des parents sauvages et inclure cette information dans les plans d'expansion ou de développement des réseaux d'aires protégées (*objectif 11*);

d) Maintenir le soutien aux banques de gènes ex situ nationales et internationales de ressources phylogénétiques et de ressources animales, y compris la conservation in vitro;

Le programme de travail sur la diversité biologique agricole, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ainsi que le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les plans d'action de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les ressources phylogénétiques, les ressources animales et les ressources génétiques forestières et l'Initiative internationale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition offrent une orientation sur les types de mesures à prendre pour atteindre cet objectif.

***But stratégique D. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes***

***14<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique :*** *D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.*

Tous les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins fournissent de nombreux services écosystémiques. Cependant, certains écosystèmes sont particulièrement importants, car ils procurent des services qui contribuent directement au bien-être humain et fournissent des biens et services qui comblent des besoins quotidiens. L'appauvrissement de certains écosystèmes se poursuit, notamment dans les zones humides et les forêts, en ayant des conséquences particulièrement négatives pour les femmes, les communautés autochtones et locales, et les personnes pauvres et vulnérables. De façon générale, la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a conclu que les progrès ne sont pas suffisants pour atteindre l'objectif. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

a) Recenser les écosystèmes du pays ayant une importance particulière pour la prestation des services écosystémiques, en portant une attention particulière aux écosystèmes dont dépendent directement les groupes vulnérables pour leur santé, leur nutrition, leur bien-être général et leur subsistance, ainsi que les écosystèmes qui contribuent à réduire les risques associés aux désastres en effectuant une évaluation intégrée et/ou en appliquant des méthodes d'évaluation participatives, selon qu'il convient;

b) Améliorer le suivi de l'état de ces écosystèmes et des services essentiels qu'ils offrent, afin de faciliter les actions ciblées;

c) Réduire les pressions que subissent ces écosystèmes et accroître la protection et la restauration de ces écosystèmes qui fournissent des services essentiels (p. ex., zones humides, récifs coralliens, aires de rivières, de forêts et de montagnes en tant que « château d'eau », entre autres) (objectifs 11 et 15), si nécessaire;

d) Investir et mieux utiliser les connaissances traditionnelles sur les systèmes écologiques, les processus et les utilisations que détiennent les communautés autochtones et locales, et encourager l'utilisation durable coutumière (*objectif 18*).

Il n'y a aucun programme de travail précis de la Convention sur la diversité biologique qui porte sur cet objectif. Cependant, plusieurs programmes de travail offrent une orientation pertinente, notamment le programme de travail sur les aires protégées ainsi que les programmes de travail thématiques qui portent sur des biomes précis. L'approche par écosystème (décision VI/6), pertinente à tous les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, est particulièrement pertinente à cet objectif.

***15<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique :*** *D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 p. cent des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.*

Le renversement de l'appauvrissement, de la fragmentation et de la dégradation des habitats au moyen de la restauration des écosystèmes offre une occasion inestimable aux chapitres de la restauration de la diversité biologique et de la séquestration du carbone. Les paysages terrestres et marins restaurés peuvent améliorer la résilience en augmentant la capacité d'adaptation des écosystèmes et des sociétés, et peuvent contribuer à l'adaptation aux changements climatiques tout en procurant des bienfaits supplémentaires aux populations, y compris les communautés autochtones et locales, et les personnes pauvres des régions rurales. Les forêts, les stocks mondiaux majeurs de carbone et les autres types d'habitats continuent à s'appauvrir, malgré les efforts de restauration et de conservation. Plusieurs activités de restauration



importante sont en cours ou prévues, et la situation générale semble positive à cet égard. Il demeure toutefois difficile de déterminer si l'objectif de restauration de 15 pour cent des aires dégradées sera atteint. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte:

a) Développer une démarche exhaustive de cartographie et de planification de l'utilisation des terres qui prévoit la protection et, si nécessaire, la restauration de la végétation indigène des sites vulnérables (p. ex., les voies d'eau, les aires côtières, les talus et les sommets de colline), favorise une connectivité écologique accrue et, selon le cas, définit des aires minimales de végétation indigène;

b) Recenser les occasions et les priorités de restauration, notamment les écosystèmes très dégradés, les aires ayant une importance particulière pour les services écosystémiques et la connectivité écologique, et les aires connaissant un abandon des pratiques agricoles et des autres utilisations dominées par l'homme, en tenant pleinement compte de l'utilisation actuelle des terres, y compris par les communautés autochtones et locales;

c) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour restaurer au moins 15 pour cent ou plus des aires dégradées, notamment au moyen de procédures permissives au point de vue environnemental et d'instruments de marché tels que les réserves pour l'atténuation des zones humides et des mécanismes appropriés non basés sur le marché;

d) Favoriser une démarche d'intégration des paysages à laquelle participeraient les parties prenantes afin de favoriser la restauration à grande échelle tout en répondant aux besoins socioéconomiques à long terme des communautés locales, notamment en offrant un appui aux augmentations durables de la productivité agricole ou des parcours naturels dans les aires avoisinantes et en créant de l'emploi (*objectif 7*);

e) Utiliser les nombreuses ressources financières et mesures d'encouragement pour les activités de restauration offertes par le gouvernement et le secteur privé, notamment le mécanisme REDD+, et autres paiements pour les services écosystémiques et programmes non fondés sur le marché;

f) Faire de la restauration une activité économiquement viable, si possible, en jumelant la production de revenus et les activités de restauration (par exemple en utilisant des arbres d'ombrage à croissance rapide qui peuvent offrir un rendement financier rapide et encourager les investissements par le secteur privé) (*objectifs 2 et 3*).

Les travaux de la Convention sur la diversité biologique et les changements climatiques sont particulièrement pertinents à cet objectif, comme le sont plusieurs programmes de travail. Plusieurs articles de la Convention font référence aux divers aspects de la restauration, notamment les articles 8, 9 et 14. La décision XI/16 sur la restauration des écosystèmes et la décision X/33 (paragraphe 8) sur la diversité biologique et les changements climatiques offrent une orientation pertinente à cet objectif.

***16<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.***

Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le Protocole de Nagoya offre un cadre juridique transparent pour la mise en œuvre efficace de cet objectif. Le Protocole traite des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, ainsi que des bienfaits découlant de leur utilisation, en établissant les obligations de base des parties contractantes quant à la prise de mesures sur l'accès, le partage des avantages et la conformité. L'état actuel des ratifications laisse prévoir une entrée en vigueur du Protocole en 2014 et son application pleine et entière à l'échéance prévue de 2015, ce qui offrira de nouvelles occasions d'assurer un partage juste et à plus grande échelle des avantages de la diversité biologique et des services écosystémiques (*objectif 16*). Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte:

- a) Pour les pays qui ne l'ont pas encore fait, déposer l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession au Protocole de Nagoya dès que possible, afin d'assurer la pleine participation au Protocole;
- b) Mettre en place d'ici à 2105, des structures législatives et administratives ou des mesures de politique et des structures institutionnelles pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya;
- c) Communiquer et partager l'information, selon le besoin, par l'entremise du centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages.
- d) Entreprendre des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, et participer avec les communautés autochtones et locales et le secteur privé, afin d'accompagner l'application formelle du Protocole.

***But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités***

***17<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.***

Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANDB)<sup>9</sup> sont l'instrument tout indiqué pour transformer la Convention et les décisions de la Conférence des Parties en mesures nationales. La réalisation de cet objectif faciliterait la réalisation de tous les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La plupart des Parties devraient avoir mis en place leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique d'ici à 2015, aidant ainsi à transformer les buts du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique en mesures nationales. Il est toutefois probable que des efforts supplémentaires soient nécessaires pour en faire des instruments de politique efficaces et assurer leur mise en œuvre complète. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

- a) Veiller à ce que les SPANDB soient adoptés en tant qu'instrument de politique reconnu dans l'ensemble du gouvernement;
- b) Veiller à ce que les SPANDB soient à jour et en harmonie avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, notamment en établissant des objectifs nationaux assortis d'indicateurs et de mécanismes de suivi, et en assurer suivi après leur développement et leur mise en œuvre, avec la participation de toutes les parties prenantes;
- c) Veiller à ce que les structures institutionnelles nécessaires soient en place pour mettre en œuvre les SPANDB, dont le mécanisme de coordination interministériel ou intersectoriel, et des mécanismes pour obtenir les ressources financières et humaines nécessaires.

La décision IX/8, avec la décision X/2, offrent une orientation pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des SPANDB. Tous les programmes de travail, questions intersectorielles et initiatives élaborés dans le cadre de la Convention offrent une orientation sur les moyens de réaliser les trois objectifs de la Convention, et sont donc pertinents à cet objectif.

***18<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application***

---

<sup>9</sup> Les SPANDB auxquels il est fait référence dans ce document comprennent les stratégies nationales, les plans et les programmes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, les stratégies, plans ou programmes existants adaptés à ces fins, conformément à l'article 6 de la Convention.

*de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.*

Les connaissances traditionnelles contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Cet objectif a pour but de garantir le respect des connaissances traditionnelles et leur prise en compte dans la mise en oeuvre de la Convention, selon les lois nationales et les obligations internationales pertinentes, avec la participation efficace des communautés autochtones et locales. Étant donné la nature intersectorielle de cet objectif, les mesures prises pour le réaliser contribueront à plusieurs autres objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et au Protocole de Nagoya. La quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a conclu que des progrès sont en cours au niveau international et dans plusieurs pays afin d'accroître le respect, la reconnaissance et la promotion des connaissances traditionnelles et des utilisations durables coutumières. Les efforts pour renforcer les capacités des communautés autochtones et locales en vue de la participation pertinente aux processus d'importance aux échelles locale, nationale et internationale progressent, mais la rareté des ressources financières et la faiblesse des capacités demeurent des obstacles. Les connaissances traditionnelles poursuivent leur déclin, dans l'ensemble, comme en témoignent la perte de la diversité linguistique et les grands déplacements des communautés autochtones et locales vers les régions urbaines, même si cette tendance est renversée dans certains endroits à cause de l'intérêt croissant pour les cultures traditionnelles et la participation des communautés locales à la gestion des aires protégées. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

a) Développer des lignes directrices nationales qui s'harmonisent à l'orientation pertinente fournie par la Convention, sur la reconnaissance et la protection des droits des communautés autochtones et locales à l'égard de leurs connaissances;

b) Favoriser les initiatives locales qui soutiennent les connaissances traditionnelles et locales sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable coutumière, y compris les initiatives locales en soins de santé, en renforçant les occasions d'apprendre et de parler les langues autochtones, mener des recherches sur les projets et les ensembles de données recueillies à partir de méthodes traditionnelles (*objectif 19*), et faire participer les communautés autochtones et locales à la création, au contrôle et à la gestion des aires protégées (*objectif 11*);

c) Accroître la sensibilisation à l'importance des connaissances traditionnelles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (*objectif 1*);

d) Appuyer et coopérer à l'organisation d'activités de renforcement des capacités sur les questions pertinentes aux termes de la Convention pour les communautés autochtones et locales, ainsi qu'à des programmes de sensibilisation;

e) Encourager la participation effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux, aux questions liées à la diversité biologique d'intérêt pour elles.

L'orientation élaborée dans le cadre des questions intersectorielles de la Convention sur les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques (articles 8 j) et 10 c) et les dispositions connexes) offrent des conseils sur les moyens de mettre en oeuvre cet objectif<sup>10</sup>.

**19<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique :** *D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.*

L'information liée à la diversité biologique est essentielle afin de repérer les menaces qui pèsent sur la diversité biologique et déterminer les priorités en matière de conservation et d'utilisation durable. Ainsi,

<sup>10</sup> L'élaboration d'un plan d'action sur l'utilisation durable coutumière de la diversité biologique est en cours. La version définitive de ce plan offrira une source supplémentaire d'orientation sur les mesures à prendre pour réaliser cet objectif.

les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif peuvent contribuer à la réalisation des autres objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Cet objectif constitue un engagement général à accroître la quantité et la qualité de l'information et des technologies pertinentes à la diversité biologique, et à en faire une meilleure utilisation dans le cadre du processus décisionnel, afin de les diffuser le plus possible. Certaines données et informations sur la diversité biologique sont diffusées beaucoup plus largement par le biais d'initiatives favorisant et facilitant l'accès libre et ouvert aux dossiers numérisés des collections et des observations de l'histoire naturelle, dont par le biais de réseaux scientifiques citoyens. Par contre, une part importante des données et des informations demeure inaccessible et plusieurs pays n'ont pas la capacité de les mobiliser. Voici quelques mesures importantes possibles pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif, dans ce contexte :

a) Créer des inventaires d'information existante sur la diversité biologique comme moyen de repérer les lacunes et de définir les priorités de recherche, et utiliser davantage les réseaux de recherche nationaux et internationaux afin de faciliter la tâche;

b) Renforcer et favoriser la mobilisation et l'accès accrus aux données, par exemple en encourageant l'utilisation de critères et de protocoles informatiques courants, en favorisant une culture de partage des données (notamment par le biais de projets de recherche financés par les fonds publics et la reconnaissance des milieux universitaires pour la publication des données), en investissant dans la numérisation des collections d'histoire naturelle et en encourageant la contribution des citoyens scientifiques à l'ensemble des observations sur la diversité biologique;

c) Faciliter l'utilisation de l'information liée à la diversité biologique par les décideurs aux niveaux national et local;

d) Mettre sur pied ou resserrer les programmes de suivi, dont le suivi des changements dans l'utilisation des terres, en fournissant de l'information en temps quasi réel, si possible, notamment pour les « points chauds » des changements dans la diversité biologique;

e) Faire participer les communautés autochtones et locales (*objectif 18*) ainsi que les parties prenantes concernées à la collecte et l'utilisation de l'information;

f) Appuyer les communautés pratiquantes et les parties prenantes des champs de compétence pertinents, et renforcer la coopération entre les institutions nationales compétentes, les centres d'expertise nationaux et régionaux et autres parties prenantes et initiatives pertinentes;

g) Améliorer les mécanismes de centres d'échanges nationaux, régionaux et internationaux, renforcer les services thématiques fondés sur l'information et créer des interconnexions afin de contribuer au développement d'un réseau mondial de connaissances sur la diversité biologique.

La question intersectorielle de la Convention sur l'identification, le suivi, les indicateurs et les évaluations peut offrir un point de départ pour les travaux concernant cet objectif. De même, les mécanismes de centre d'échange<sup>11</sup> et l'Initiative taxonomique mondiale offrent une orientation sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre cet objectif.

**20<sup>e</sup> objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique** : *D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.*

---

<sup>11</sup> La Conférence des Parties a adopté la mission, les buts et les objectifs du mécanisme de centre d'échange pour la période 2011-2020 dans sa décision X/15. Le document UNEP/CBD/COP/11/31 donne les grandes lignes du programme de travail proposé pour le mécanisme de centre d'échange en appui au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique

Cet objectif a comme but général d'accroître les quantités de ressources disponibles pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. La réalisation de cet objectif aura des conséquences sur la faisabilité de réaliser les 19 autres objectifs contenus dans le Plan stratégique. La quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a conclu qu'il y avait peu d'information sur le financement de la diversité biologique par les pays. Les contributions promises au cours de la sixième période de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial révèlent de modestes augmentations des ressources financières recueillies par cette méthode. De plus, il y a eu une augmentation générale de l'aide officielle au développement par rapport à la valeur de référence de 2006-2010 (cependant, des signes de déclin ont aussi été observés depuis 2010). De façon générale, les tendances actuelles révèlent que si la courbe actuelle ne change pas, les ressources financières pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique n'auront pas augmenté substantiellement au cours de la décennie 2011-2020. La stratégie de mobilisation des ressources<sup>12</sup> contient des stratégies importantes pour réaliser cet objectif. Voici des étapes précises pour accélérer les progrès dans la réalisation de cet objectif :

a) Exprimer les diverses valeurs de la diversité biologique pour l'économie et la société au moyen d'évaluations nationales, et aussi sous-nationales, selon qu'il convient (*objectifs 1 et 2*). Ces évaluations devraient également porter sur les avantages connexes des investissements dans la diversité biologique et des coûts à long terme de l'inaction;

b) Développer des plans financiers nationaux pour la diversité biologique dans le cadre des SPANDB (*objectif 17*) harmonisés, si possible, aux cycles de planification financière annuels et pluriannuels des pays. Les plans doivent identifier clairement les besoins, les écarts et les priorités de financement afin de favoriser une utilisation plus ciblée des ressources;

c) Intégrer la diversité biologique dans les plans nationaux de développement et/ou les plans nationaux de coopération au développement (*objectif 2*);

d) Développer les sources de financement de la diversité biologique en étudiant des mécanismes financiers innovateurs tels que la réforme des subventions et les programmes de paiement pour les services écosystémiques, en tenant compte du fait qu'aucune source de financement ne pourra à elle seule combler tous les besoins.

La stratégie de mobilisation des ressources et les décisions qui s'y rapportent offrent une orientation supplémentaire sur les types de mesures à prendre sur la question.

---

<sup>12</sup> La stratégie de mobilisation des ressources en appui à la réalisation des trois objectifs de la Convention (2008-2015) adoptée à la décision IX/11 sera mise à jour à la douzième réunion de la Conférence des Parties, qui examinera également d'autres moyens de mobiliser des ressources à partir des débats de la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application, au point 6 de son ordre du jour. Cette orientation devra s'harmoniser aux décisions issues de ces débats.

**Annexe II:**  
**FEUILLE DE ROUTE DE PYEONGCHANG :**  
**MANDAT, CADRE POSSIBLE ET MARCHE À SUIVRE POUR SON ÉLABORATION**

1. La Conférence des Parties, à sa dixième réunion, a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, comprenant les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en exhortant les Parties à prendre des mesures pour son application (décision X/2, paragraphe 3), et décidé que les futures réunions de la Conférence des Parties examineraient les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, partageraient les données d'expérience présentant un intérêt pour l'application de la Convention, et fourniraient des orientations sur les moyens de surmonter les difficultés rencontrées (décision X /2, paragraphe 14).
2. Le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2011-2020 prévoit que la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, entreprendra « une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les programmes de travail et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des éléments spécifiques de ces programmes de travail, ainsi que les contributions apportées à la réalisation des cibles pertinentes des Objectifs du Millénaire pour le développement à l'échéance de 2015, sur la base, entre autres, des cinquièmes rapports nationaux, et la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique » (décision X/9, paragraphe b) ii).
3. De plus, conformément au programme de travail pluriannuel, la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, abordera, entre autres, les questions suivantes (décision X/9, paragraphe b)) :
  - a) Un examen des stratégies et plans d'action nationaux actualisés relatifs à la diversité biologique;
  - b) Un examen approfondi de l'application de sa stratégie de mobilisation des ressources, notamment ses objectifs et indicateurs;
  - c) Un examen des progrès accomplis en termes de soutien apporté aux pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, afin d'appliquer les objectifs de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris le renforcement des capacités et la consolidation du mécanisme du centre d'échange;
  - d) L'élaboration de nouveaux outils et directives permettant de faciliter l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;
  - e) Un examen plus poussé de la façon dont l'application de la Convention a appuyé et contribué, et contribuera dans l'avenir à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.
4. Les annotations à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/12/1/Add.1)<sup>13</sup> précisent que ces questions seront abordées aux points 11-15 (partie III) et 16-19 (partie IV) de l'ordre du jour.
5. Au cours de la réunion du bureau de la Conférence des Parties, en octobre 2013, le représentant de la République de Corée, en sa qualité de président de la douzième réunion, a proposé que les décisions découlant des points mentionnés ci-dessus soient regroupées afin de former la « Feuille de route de Pyeongchang pour la mise en œuvre accrue du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi ». Le programme de travail pluriannuel prévoit que ces décisions fourniront d'autres outils et lignes directrices, si nécessaire, pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la

---

<sup>13</sup> Les annotations à l'ordre du jour seront mises à jour en juillet 2014 en fonction des résultats de la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application et de la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et l'état du Protocole de Nagoya.

diversité biologique et la réalisation de ses objectifs d'Aichi, ainsi que pour le renforcement des capacités, l'amélioration de la coopération technique et scientifique et autres initiatives et mesures pour la mobilisation de ressources et le mécanisme de financement. Une autre décision déterminera la façon dont le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique contribuera au développement durable et les moyens d'intégrer davantage la diversité biologique aux projets de développement durable.

6. Certaines de ces décisions ou éléments de la Feuille de route de Pyeongchang seront élaborés selon les recommandations de l'Organe subsidiaire, dont la recommandation XVII/1 et les conclusions et recommandations découlant de l'examen des conséquences des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique pour les futurs travaux de la Convention par la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire (la présente note). D'autres décisions ou éléments de la Feuille de route de Pyeongchang, plus particulièrement ceux qui concernent le renforcement des capacités, l'amélioration de la coopération technique et scientifique et les autres initiatives et mesures pour la mobilisation des ressources et le mécanisme de financement, seront élaborés à partir des recommandations de la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. Les points 4 à 8 de la deuxième partie de l'ordre du jour de la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application (UNEP/CBD/WGRI/5/1), en particulier, devraient fournir des éléments pour la Feuille de route de Pyeongchang. Les points 10 et 11, dans la deuxième partie de l'ordre du jour du Groupe de travail, devraient également fournir des éléments supplémentaires.

7. La huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes pourrait aussi fournir des éléments supplémentaires. Le schéma ci-dessous propose un regroupement possible des divers éléments. La structure ressemble à celle du Plan stratégique (annexe à la décision X/2, comprenant une introduction, des lignes directrices portant sur les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des lignes directrices sur la mise en œuvre des mécanismes de soutien).

8. Le regroupement des décisions formant la Feuille de route de Pyeongchang peut faciliter l'élaboration d'une démarche cohérente pour les décisions qui dirigeront la mise en œuvre renforcée du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

9. Les questions qui seront abordées aux autres points à l'ordre du jour que ceux mentionnés ci-dessus seront plus ou moins pertinentes à la mise en œuvre renforcée du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. La Conférence des Parties pourrait décider d'inclure d'autres décisions à la Feuille de route de Pyeongchang ou proposer des renvois à d'autres décisions.

10. Conformément à la pratique habituelle, le Secrétariat préparera une compilation des projets de décisions pour la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/13/1/Add.2) à partir des recommandations de la huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et autres travaux demandés au Secrétaire exécutif après l'examen de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique par l'Organe subsidiaire.

## Cadre possible de la Feuille de route de Pyeongchang

Suivi de l'Organe subsidiaire et

de la GBO-4

Suivi du Groupe de travail sur

l'examen de l'application

Orientation générale et globale

1	2	3	4	5	5	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

← Outils et orientations pour les Objectifs d'Aichi →

Coopération scientifique et technique

Soutien au renforcement des capacités

Ressources financières

Intégration de la diversité biologique et du développement

Autres?